



Auto Sport Québec
(FÉDÉRATION AUTO-QUÉBEC INC.)

**CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE
PARTICIPANTS-ÉQUIPIERS-PARENTS-PROCHES
INSTRUCTEURS-ENTRAÎNEURS-INTERVENANTS
OFFICIELS-ORGANISATEURS**

Adopté le 10 février 2019 lors d'une assemblée du Comité exécutif.

Révisé et adopté le 30 août 2023 lors d'une assemblée du Conseil d'administration.

Note : dans le présent document, le masculin est utilisé à titre épicène, de manière non discriminatoire et dans le seul but d'alléger le texte.

CODES DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

Ce code de conduite et d'éthique fait partie intégrante des règles et politiques de la corporation Fédération Auto-Québec Inc. (Auto Sport Québec) (la personne morale) et a été adopté par les administrateurs à une assemblée du Comité exécutif tenue le premier août 2023 et devra être ratifié par les membres votants lors de la prochaine assemblée générale.

Préambule

Le présent code de conduite et d'éthique a pour objet de préserver l'intégrité et l'impartialité des participants, des équipiers, des parents, des proches, des instructeurs, des entraîneurs, des officiels, des organisateurs et des intervenants. Il vise à baliser le comportement de tous les intervenants et participants à quelque titre que ce soit impliqués dans les différentes activités sanctionnées par Auto Sport Québec.

1. CONDUITE ET ÉTHIQUE DU PARTICIPANT ET DES ÉQUIPIERS :

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique du sport, le participant doit avoir des attitudes et des comportements qui découlent du plus pur esprit sportif.

L'important n'est pas nécessairement de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont il pratique la discipline sportive. Il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un loisir. Pour obtenir le maximum de plaisir, tout participant devra :

- a. Participer pour s'amuser en se rappelant que la pratique du sport n'est pas une fin, mais un moyen.
- b. Observer rigoureusement les règles en vigueur et la charte de l'esprit sportif.
- c. Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiels.
- d. Respecter en tout temps les officiels, les autres participants et leurs supporters qui ne doivent pas devenir des ennemis.
- e. Toujours rester maître de soi.
- f. Avoir une conduite exemplaire sur piste et hors-piste en utilisant un langage respectueux dépourvu d'injure, d'expression vulgaire et de blasphème.
- g. Respecter son entraîneur et ses dirigeants et obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être.
- h. Engager toutes ses forces dans la compétition en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire.
- i. Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme.
- j. Refuser et ne pas tolérer l'usage de drogues, de médicaments ou de quelconques stimulants dans le but d'améliorer la performance.

2. CONDUITE ET ÉTHIQUE DES PARENTS ET DES PROCHES DU PARTICIPANT :

Il est important qu'une étroite collaboration existe entre les participants, les parents, les proches et le sport. Les parents et les proches soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation de la pratique sportive comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents et les proches doivent adopter les comportements suivants :

- a. Démontrer du respect envers les entraîneurs, les dirigeants et les officiels.
- b. Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié.
- c. Éviter toute violence verbale envers les participants et appuyer tous les efforts déployés en ce sens.
- d. Ne jamais oublier que les enfants s'impliquent dans un sport pour leur propre plaisir, pas pour celui des parents.
- e. Encourager les enfants au respect de la charte de l'esprit sportif, des règlements en vigueur et règle de régie interne de l'équipe ou programme.
- f. Reconnaître les bonnes performances des enfants quel qu'ils soient.
- g. Aider les enfants à chercher à améliorer leurs habiletés et à développer leur esprit sportif.
- h. Apprendre aux enfants qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire.
- i. Juger objectivement les capacités de leurs enfants et éviter toute projection.
- j. Aider leurs enfants à choisir une ou des activités selon leurs goûts.
- k. Ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il a commis une faute ou qu'il n'a pas bien performé.
- l. Éviter la discrimination eu égard au sexe ou de l'orientation sexuelle de l'enfant.
- m. Encourager les enfants par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence.

3. CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DE L'INSTRUCTEUR, DE L'ENTRAÎNEUR ET DE L'INTERVENANT :

L'instructeur, l'entraîneur ou l'intervenant doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur le participant et son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès du participant et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et à l'intérêt du participant plutôt qu'à sa fiche de victoires et de défaites. Il ne doit pas considérer le sport et le loisir comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, dans chacun des segments de ses responsabilités, l'instructeur, l'entraîneur ou l'intervenant doit :

Sécurité physique et santé des athlètes :

- a. S'assurer que les sites d'entraînement ou de compétition sont sécuritaires en tout temps.
- b. Être prêt à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence.
- c. Éviter de mettre les participants et équipiers dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau.

- d. Chercher à préserver la santé ou le bien-être présent et futur du participant et de ses équipiers.

Entraîner de façon responsable :

- a. Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt du participant.
- b. Favoriser le développement de l'estime de soi du participant.
- c. Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision.
- d. Connaître ses limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir.
- e. Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente.
- f. Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée.

Intégrité dans les rapports avec les autres :

- a. Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité ou l'impartialité de ses fonctions.
- b. S'abstenir de tout comportement constituant du harcèlement ou une relation inappropriée avec un participant.

Respect :

- a. S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle.
- b. Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres.
- c. Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

Honneur du sport :

- a. Observer et faire observer tous les règlements de façon stricte;
- b. Vouloir se mesurer à un adversaire dans l'équité;
- c. Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi;
- d. Respecter les officiels et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.

4. CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DE L'OFFICIEL :

Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence d'officiels. Une bonne gestion sportive assure le plaisir de participer et la protection des participants. Pourtant, les décisions des officiels sont souvent la source de nombreuses frustrations, leur jugement fait rarement l'unanimité. Ce travail demande donc un niveau de compétence très élevé. Un officiel efficace et compétent doit :

- a. S'acquitter de ses fonctions, travailler en équipe et en harmonie avec les autres officiels.
- b. Se présenter de façon professionnelle et être en état physique et mental pour accomplir la tâche envisagée.
- c. Respecter son engagement et se présenter à l'heure à l'événement.
- d. Protéger l'intégrité de la compétition et assurer une atmosphère de compétition sécuritaire et amicale aux participants.
- e. Éviter ou met fin à une situation pouvant menacer la sécurité des autres participants.
- f. S'assurer que chaque compétiteur ait l'occasion de performer au meilleur de ses capacités en respectant le règlement.
- g. Connaître la réglementation en vigueur, son interprétation et s'y conformer en toute objectivité.
- h. Posséder les compétences intrinsèques à sa fonction.
- i. Garder une attitude positive.
- j. Être calme, discret, professionnel en tout temps.
- k. Écouter calmement et poliment les arguments et les explications lui permettant de rendre des décisions équitables.
- l. Communiquer de manière respectueuse avec les participants et autres officiels.
- m. Être impartial, équitable, consciencieux et accomplir sa tâche dans les limites des fonctions lui étant assignées.
- n. Demeurer objectif et faire preuve de discernement dans ses décisions sans parti pris.
- o. Gérer les conflits fermement, avec politesse, en respectant le règlement.
- p. En fonction ou non, s'abstenir de commenter les décisions de ses collègues.
- q. Demeurer ouvert aux critiques constructives et démontrer du respect pour des opinions différentes.
- r. Chercher à améliorer ses compétences et partager son savoir et ses expériences avec ses collègues.
- s. Accepter sans offense qu'une de ses décisions soit révisée ou annulée.
- t. Éviter de s'imposer de manière à se mettre en évidence au détriment des participants.
- u. Ne pas accepter les paroles ou les gestes d'intimidation envers lui-même ou tout autre participant.

5. CODE DE CONDUITE DE L'ORGANISATEUR :

L'organisateur est responsable au même titre que tous les autres intervenants dans le milieu de la qualité de la pratique du sport. L'organisateur local, régional ou provincial est la personne qui doit garantir que le déroulement de la pratique sportive ou de loisir rejoigne les valeurs poursuivies à des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, l'organisateur doit :

- a. Reconnaître le participant comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions.
- b. S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à tous les participants de même niveau.
- c. S'assurer que l'encadrement du participant est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par l'organisation.
- d. Promouvoir auprès des bénévoles l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité.

- e. Promouvoir chez tous les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement ou de formation.
- f. Valoriser et exiger le respect envers les officiels.
- g. Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité du participant.
- h. S'assurer que les lieux, les installations et les équipements soient sécuritaires et correspondent aux besoins du participant.
- i. S'assurer des bonnes relations et des contacts avec les médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à l'organisation.